

AR Prefecture

024-200040384-20260409-2026_01-DE
Reçu le 14/04/2026

COMMUNAUTE ISLE DOUBLE LANDAIS

4B rue du Maréchal Joffre
24700 MONTPON MENESTEROL

DELIBERATION N°2026-01 ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE
LANDAIS (CCIDL)

Conseillers en exercice : 29/ Conseillers présents : 25/ Conseillers votants : 29/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 01/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans la salle du Foyer Municipal de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de Mme DUHARD Josiane, doyenne d'âge.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes: L. GAMBRO/N.PASCAL/F.CAFFIN/M. REYMONDIE/S.COUSTILLAS/S.BOUDOUT/TH.DECOLY/B.JUKOWSKI/G.LABORIE/ P.MARCETEAU/D.POUGET/F.BONNEAU/F.GUIGNE/ J-L.ROUSSEAU/ J.DUHARD/ Ch.BESSEDE/J.F.HURET/G.DENARDI/A.DELGADO/P.MANIERE/ F.PARROT/B.CABIROL/D.LECONTE/ V. CAMPANERUTTO/J.JALARIN.

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes : C.VANDENESSE/ Th. CHAZEAU/ R.ROUILLER/ G.ELIZABETH.

VOTE PAR PROCURATION :

-Mme C.VANDENESSE Pouvoir Mme J.DUHARD

-M. Th.CHAZEAU Pouvoir Mme BONNEAU

-Mme R.ROUILLER Pouvoir M. P.MANIERE

-M. G.ELIZABETH Pouvoir M. F.PARROT

AR Prefecture

024-200040384-20260409-2026_01-DE

Reçu le 14/04/2026

-Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35 ;

-Vu l'arrêté préfectoral n°2013-282-0004 complétant l'arrêté n°2013147 0002 du 27 mai 2013 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

-Vu l'Article L5211-6 du CGCT Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

S'agissant de l'élection du Président de la CCIDL, il appartient au doyen d'âge du conseil communautaire de présider ledit conseil.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, aucune déclaration de candidature n'est requise. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir été candidat dès le 1^{er} tour de l'élection.

Le doyen d'âge du conseil communautaire rappelle que l'élection du président de la communauté de communes s'effectue, en application des dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatives aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Samuel COUSTILLAS est déclaré élu président de la CCIDL.

Le Conseil Communautaire :

Après la conformité des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, comptabilise 29 suffrages exprimés

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Blanc / Nul 1

-Proclame Monsieur Samuel COUSTILLAS Président de la CCIDL et le déclare installé.

AR Prefecture

024-200040384-20260409-2026_01-DE

Reçu le 14/04/2026

Autorise Monsieur Samuel COUSTILLAS, le Président, à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée par :

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

A Montpon-Ménéstérol

Le 13 avril 2026

La doyenne d'âge
Présidente de la séance d'élection du Président
de la CCIDL

Josiane DUHARD



Secrétaire de séance

Francis PARROT

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Francis Parrot".

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Josiane Duhard".